

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 21**Pouvoirs : 08**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 21*SEANCE DU 07 AVRIL 2025Date de convocation : 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h35) - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie (arrivée à 18h34)- - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - M. FRANCHESCHINI Damien - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian donne pouvoir à M.MARIN ; M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme VIENOT ; Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. CHAMBELLAND ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. FONTANA ; Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme ARGENTO ; M.SAUVAT Sébastien donne pouvoir à M. FRANCHESCHINI ; M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M.CLAVE ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD.

Excusé :Absent :Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

**6. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que par délibération du 4 avril 2024, les taux des taxes directes locales avaient été fixés comme suit :

- taux de la taxe sur les propriétés bâties : 38.49 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.30 %

Il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2025.

Concernant la taxe d'habitation, il est rappelé que le taux a été gelé en 2019 et figé jusqu'en 2022.

Depuis 2023, les collectivités disposent à nouveau de la capacité de voter le taux de la taxe d'habitation. La base d'imposition étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés.

Il est proposé de maintenir le taux actuellement en vigueur : 12.54 %.

Ainsi que les taux de taxes sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties à respectivement 38.49 % et 52.30 %.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de madame la 1<sup>ère</sup> adjointe ;
- VU le code général des collectivités territoriales.

**DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD (+1 POUVOIR Mme MONTAGNY), M. CLAVE (+1 POUVOIR DE M. LE PEN) ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS.**

D'approuver les taux des taxes locales pour l'année 2025 tels qu'énoncés ci-dessus.

**Signé : Le maire,**

**Gilles VINCENT**